

REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents se conformeront aux statuts de l'association ainsi qu'au règlement du centre aquatique l'Odysée de Craon.

A/ HORAIRES

PERIODE SCOLAIRE

Les entrainements ont lieu à l'espace aquatique l'Odysée de Craon, sur la période scolaire :

- le lundi soir de 19h00 à 20h00 pour les jeunes (12 à 18 ans)
- le lundi soir de 20h00 à 22h00 pour la Nage Avec Palmes et plongée Technique
- le jeudi soir de 20h00 à 22h00 pour la Nage Avec Palmes et l'apnée

Des cours de théorie peuvent être donnés en dehors de ces horaires. Un planning sera communiqué.

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

Des entrainements pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires, après autorisation de la direction de l'espace aquatique l'Odysée. Un planning sera communiqué.

CONDITION DE L'ACTIVITE

Il ne sera possible de débiter et terminer les séances piscines qu'à partir du moment où un initiateur E1 ou IE1 minimum (voir la liste affichée dans le local club) pourra assurer la surveillance des adhérents dans le bassin.

B/ COTISATIONS

COTISATION ANNUELLE :

- Adultes (+ de 18 ans) : 130 €
Majoration de 20 € après le 01 novembre 2020
- Jeunes (< 12 et > 18 ans) et étudiants 70 €
- Passager (pas de séance piscine) ou Extérieur (déjà licencié) 70 €
- Membre lors de la saison 2019-2020 (fermeture mars à juin 2019) - 20 €
- Passager (pas de séance piscine) ou Extérieur (déjà licencié) 70 €
- L'accès occasionnel des enfants de membres n'est autorisé que sous condition de licence et certificat médical. Le prix de la licence est alors de 12 € pour les moins de 12 ans, 26 € de 12 à 16 ans et de 41€ pour les plus de 16 ans.

AUTRES FRAIS

Pour les débutants le carnet de plongée et le passeport seront offerts par le club.

Toutes les cartes de niveau sont payantes et à rembourser au club (la carte de PN1 est offerte par le club).

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le club accepte le règlement en espèces, chèques, CB, virement, chèques vacances ANCV ou tickets CAF.

Le règlement de la cotisation pour la saison en cours est à effectuer avant le 01 novembre 2020, une majoration de 20 € s'appliquera à compter de cette date pour les renouvellements de licence.

L'accès aux bassins sera interdit à compter du 1 décembre 2020 en cas de non renouvellement de la cotisation.

C/ ORGANISATIONS DE L'ACTIVITE SUBAQUATIQUE

SORTIES

Le club propose plusieurs sorties en milieu extérieur aux membres adhérents selon le planning établi chaque année, certaines sont gratuites, d'autres payantes.

Le club prend en charge les plongées des membres lorsqu'ils encadrent et leur offre 2 plongées loisir par an.

ORGANISATION

- LE PRESIDENT DU CLUB DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE PREvenu DE CHAQUE SORTIE CLUB ET DOIT DONNER SON ACCORD.
- LE DIRECTEUR DE PLONGEE DOIT ETRE PREvenu LE PLUS TÔT POSSIBLE PAR SMS OU TELEPHONE DE SON ABSENCE A LA PLONGEE.
- LES FEUILLES DE PALANQUEES DOIVENT ETRE REMPLIES ET SIGNEES PAR LES MONITEURS LORS DE CHAQUE SORTIE, PUIS LES INSERER DANS LE CLASSEUR ET LE DRIVE.

VOYAGES

Lors des voyages hors France métropolitaine ou en Corse, l'adhérent doit souscrire une assurance complémentaire auprès de la fédération de minimum « LOISIR 1 ».

MATERIEL

Tous nouveaux licenciés doivent s'équiper, pour raison sanitaire, d'au minimum d'un masque et d'un tuba.

Pour les sorties en milieu naturel, il est souhaitable d'avoir sa propre combinaison, sa ceinture, ses gants et chaussons, sa lampe flash.

Toutefois, le club peut prêter aux débutants dans le cadre de ces activités et affecté à l'année (contre caution de 200€) :

- Bouteille
- Combinaison
- Gilet stabilisateur
- Détendeur
- Ceinture de lest

Tout matériel doit être rendu en état, rincé, séché suivant le protocole sanitaire affiché. Signaler à un encadrant si une anomalie est constatée (fuites, trous, ...)

Les encadrants doivent avoir leur propre matériel (hors bouteille).

PRET DE MATERIEL

Le prêt de matériel en dehors des activités prévues par le club est assujéti aux règles de la FFESSM et avec l'ACCORD IMPERATIF DU PRESIDENT.

La priorité est donnée aux sorties club, vient après les plongées personnelles dans le cadre de la FFESSM.

Les fiches d'emprunt doivent être impérativement remplies avec un encadrant à l'aller et au retour.

Pour une sortie à la journée, les blocs privés laissés au club peuvent être empruntés et ramenés le jour même. Pour une sortie plus longue, l'accord du propriétaire doit être demandé.

**LE MATERIEL DU CLUB EMPRUNTE DOIT ETRE RAMENE DANS LA SEMAINE.
EN AUCUN CAS, LE MATERIEL NE DOIT RESTER STOCKE CHEZ L'EMPRUNTEUR.**

COMPRESSEUR ET GONFLAGE

L'utilisation du compresseur pour le gonflage est restreinte aux personnes formées et désignées par le conseil d'administration. Une liste est affichée au local compresseur.

Il ne peut s'agir en aucun cas d'une personne étrangère à l'association.

L'entretien du compresseur ne peut être effectué que par une personne habilitée.

FRAIS DE ROUTE

Les montants des plongées et des déplacements sont à la charge du plongeur, en favorisant le co-voiturage.

Les frais de route des encadrants et bénévoles seront pris en charge suivant le principe des réductions d'impôt en faveur des bénévoles suivant l'article 200 du code général des impôts.

Si un bénévole utilise son véhicule pour les besoins du club et après autorisation du président, par exemple pour la ré-épreuve des blocs, le barème utilisé sera celui des réductions d'impôt en faveur des bénévoles, soit 0,319 €/km (tarif 2020).

Règlement intérieur approuvé au bureau du 28 aout 2020